

ARRÊTÉ N° 6 / 2015

Objet : arrêté portant habilitation de monsieur Florian DUCROCQ

Le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération du conseil communautaire N° 1 - 9 / 2005 du 8 février 2005 portant transfert de la compétence assainissement non-collectif à la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération du conseil communautaire N° 3 - 66 / 2014 du 15 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le Président,

VU le contrat en date du 15 septembre 2014 portant recrutement de monsieur Florian Ducrocq en qualité de technicien territorial auprès du service assainissement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, à compter du 1^{er} octobre 2014,

VU le code général des collectivités territoriales, article L.2224-8,

VU le code de la santé publique, article L.1312-1,

VU le code de la santé publique, article L.1337-2,

VU le règlement du service public d'assainissement non-collectif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 3 mai 2011,

ATTENDU que l'intéressé est chargé de faire appliquer la législation en matière de contrôle de conformité de conception, de réalisation, de bon fonctionnement et d'entretien des installations individuelles des particuliers,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de demander l'assermentation de l'intéressé auprès du tribunal de grande instance d'Albi,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Florian Ducrocq, né le 19 septembre 1992 à Versailles, technicien SPANC, est habilité, à compter du 1^{er} janvier 2015, à relever les infractions au code de la santé publique.

Son assermentation article L.1312-1 du code de la santé publique lui permettra de rechercher et de constater les infractions :

- aux dispositions visées à l'article L1337-2 du même code,
- au règlement du service public d'assainissement non-collectif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 3 mai 2011,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Article 2 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet du Tarn.

Saint-Juéry, le 9 mars 2015

Le président,



Philippe BONNECARRÈRE